STATUTS CONSTITUTIFS DU FONDS DE DOTATION DENOMME

"Fonds de dotation Climb Up"

A LA REQUETE DES MEMBRES FONDATEURS

La société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 265 780 euros dont le siège est 148 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 533 518 239.

Monsieur François PETIT, né le 27/03/1975 à ALBERTVILLE (73), demeurant 10 bis rue Imbert Colomès, 69001 LYON.

Monsieur Jean-Louis DECOSSE, né le 17/02/1963 à DRANCY (93), demeurant Péniche Agone, Quai Général Sarrail, 69006 LYON.

Monsieur Arnaud PETIT, né le 17/02/1971 à TUNIS (TUNISIE), demeurant 64 chemin du Vallat, 84160 VAUGINES,

Madame Stéphanie PETIT, née BODET, le 14/03/1976 à LIMOGES (87), demeurant 64 chemin du Vallat, 84160 VAUGINES,

Madame Clémence GRILLON, née le 01/08/1973 à PARIS (75), demeurant 40 rue Boissonade, 75014 PARIS,

Et conformément à la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de Modernisation de l'économie.

PREAMBULE

Le Fonds de dotation Climb Up a pour objectif de contribuer à rendre l'escalade accessible au plus grand nombre, en sensibilisant les pratiquants aux valeurs éthiques de ce sport et au respect de l'environnement.

Les fondateurs souhaitent pouvoir financer des projets d'intérêt général de préférence en France, liés à l'escalade, et répondant à ces deux logiques et exigences fortes :

- 1. L'entretien et le développement des sites d'escalade naturels afin de permettre la pratique en toute sécurité et pérenniser les sites d'escalade.
- 2. L'ouverture de l'activité à un large public, comme vecteur d'intégration ou de lien social, en particulier pour les personnes en difficulté.

Il s'agit d'encourager, de promouvoir, de mettre en œuvre et de soutenir des actions déployées principalement par les acteurs de terrain sensibilisés et en relation avec la pratique de l'activité.

Le fonds de dotation s'appuiera ainsi, et de manière privilégiée, sur des partenaires locaux et engagés parmi lesquels les associations, les clubs, les comités territoriaux et départementaux de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et plus globalement encouragera toute action partageant les valeurs et ambitions de Climb Up.

Il veillera aussi à favoriser le développement des projets en bonne intelligence et concertation avec les pouvoirs publics, notamment les collectivités.

Il s'assurera enfin que les solutions proposées cherchent à minimiser l'impact énergétique et environnemental.

Le fonds de dotation soutiendra des actions répondant à cette finalité. A titre d'exemple, il pourra :

- Soutenir ou proposer des actions d'entretien de voies nécessitant de remplacer les équipements vieillissants
- Promouvoir un nouveau site prometteur à équiper en relation avec un club et/ou une collectivité à l'échelle locale
- Soutenir ou proposer des actions de nettoyage et réhabilitation des itinéraires d'approche des falaises, afin de préserver la nature et l'environnement hors des chemins et sentiers à emprunter, tout en sécurisant les accès.
- Encourager des actions de découverte de la pratique auprès de populations en difficulté: immigrés, handicapés, personnes défavorisées ou exclues, ...
- Soutenir des actions de sensibilisation sur la fragilité des écosystèmes et sur les comportements adéquats à adopter dans ces sites mis à disposition par des privés ou des collectivités et partagés par de nombreux autres utilisateurs.
- Soutenir des clubs en devenir ou existants qui utilisent et entretiennent des sites sur leur commune.
- Supporter des actions pédagogiques et/ou sportives s'inscrivant dans les axes précédents

Le Fonds de dotation Climb Up est également ouvert à tout individu (personne physique) ou société (personne morale) ayant les mêmes valeurs et désirant participer à ces projets.

Par conséquent, la création de ce fonds de dotation permet :

- De collecter directement et plus facilement des fonds ;
- De gérer les éventuels biens fonciers qui lui seraient légués ou reçu en donation :
- De pouvoir émettre des reçus fiscaux ;
- De réaliser des manifestations dans le cadre de son objet.

ARTICLE I OBJET

Le Fonds de dotation Climb Up a pour objet de pouvoir financer des projets d'intérêt général de préférence en France et liés à l'escalade.

Il s'agit d'une part de soutenir l'entretien et le développement des sites d'escalade naturels des falaises, et d'autre part de permettre à un plus large public d'accéder à l'activité, en particulier pour les personnes en difficulté.

Pour ce faire, le fonds de dotation devra trouver des ressources financières, telles que la collecte de fonds et de libéralités, leur gestion en les capitalisant et en utilisant les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de l'objet susmentionné.

Le fonds de dotation pourra également organiser des opérations visant à accroître sa renommée et ses ressources.

Le fonds de dotation a vocation à recevoir des dons de toute personne physique ou morale, sans aucune condition d'appartenance au Fonds de dotation Climb Up.

ARTICLE II DENOMINATION

Le fonds de dotation prend la dénomination de : "Fonds de dotation Climb Up".

ARTICLE III SIEGE

Son siège est fixé 148 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON

ARTICLE IV DUREE.

La durée du présent fonds de dotation est illimitée.

ARTICLE V DOTATION EN CAPITAL

Le Fonds de dotation Climb Up est constitué avec un capital initial de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

La dotation en capital sera constituée par les donations et les legs qui pourront lui être consentis, et sera consomptible, c'est-à-dire pourra alors être utilisée dans le cadre des opérations initiées ultérieurement par le fonds de dotation.

ARTICLE VI RESSOURCES

Les ressources du fonds de dotation seront composées des dons manuels, des donations et legs qui pourront lui être consentis avec d'éventuelles contreparties disproportionnées, ainsi que par les revenus des capitaux mobiliers et des biens fonciers que le fonds serait amené à détenir.

S'y ajouteront les produits suivants :

- Les produits des activités autorisées par les statuts ;
- Les produits d'actions spécifiques menées par les membres du Fonds de Dotation visant à collecter des ressources;
- Les produits de rétribution pour services rendus ;
- Les produits des appels à la générosité publique, après déclaration préalable en Préfecture.

ARTICLE VII COMPOSITION DU FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation est composé des fondateurs initiaux et de toute personne qui en fait la demande et qui est habilité à la majorité des 3/4.

Le fonds de Dotation est représenté par son Président en exercice ou par un de ses membres dûment mandaté par ce dernier pour une réunion précise et par un pouvoir accepté.

Sont également membres de droit du Fonds de dotation Climb Up les membres du Conseil d'Administration désignés ci-dessous.

ARTICLE VIII CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition / mode de désignation / durée du mandat

Le conseil d'administration se compose de la manière suivante :

- Un Président :
- Un Secrétaire :
- Un Trésorier.

Le Président est es qualité le président de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS.

Le Secrétaire et le Trésorier sont renouvelés tous les cinq ans par un vote à la majorité des membres fondateurs. Le mandat des membres du conseil est indéfiniment renouvelable.

Pouvoirs:

- 1° Le conseil d'administration statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci-après prévues est souverain pour toutes les questions comprises dans l'objet du fonds de dotation, notamment, le conseil d'administration :
 - Décide des affectations à réaliser à dans le cadre de l'objet du fonds de dotation :
 - Décide de la politique patrimoniale du Fonds de dotation et des placements à effectuer;
 - Décide de tout investissement mobilier ou immobilier.
- 2° Les décisions régulièrement prises s'imposent à tous les membres et même à ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

ARTICLE IX CONVOCATIONS

Le conseil d'administration se réunit par tout moyen, notamment la visio-conférence, au moins deux fois par an, l'une de ses réunions ayant obligatoirement lieu au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice social. La convocation est effectuée par le Président du conseil d'administration, par courrier simple ou par courriel.

ARTICLE X VOIX

Un membre du Fonds de dotation Climb Up représente une voix.

Le président du conseil d'administration du Fonds de dotation Climb Up établit chaque année, lors de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes, la liste des membres.

ARTICLE XI DECISIONS - MAJORITE

- 1° Sauf exceptions ci-après énoncées, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Il ne peut valablement statuer que si deux membres au moins sont présents.
- 2° Lorsque le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la modification des statuts et l'approbation des comptes, ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Au cas où le conseil d'administration saisi d'un projet de résolution dont l'adoption requiert la majorité absolue, ne réunit pas le quorum, comme au cas où lors du conseil d'administration cette condition a été remplie sans qu'une majorité absolue se soit dégagée pour ou contre le projet de résolution, il pourra être tenu un second conseil d'administration sur deuxième convocation (sous quinzaine) et ce conseil d'administration prendra sa décision à la majorité prévue sous le premièrement susvisé.

ARTICLE XII TENUE DES CONSEILS

Le conseil d'administration est présidé par le Président en exercice ou à son défaut par un Président de séance élu par le conseil d'administration. Le Président peut nommer un ou plusieurs secrétaires, le tout constituant le bureau du conseil d'administration.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domicile des membres présents ou représentés. Cette feuille est certifiée par les membres du bureau. Elle doit être communiquée à tous les membres qui le requièrent.

ARTICLE XIII ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'administration, il est adressé par courrier ordinaire ou par courriel.

ARTICLE XIV DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Les décisions sont notifiées au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le Président du conseil d'administration et tenues à la disposition des membres du Fonds de dotation Climb Up.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le président du conseil d'administration du Fonds de dotation Climb Up.

ARTICLE XV NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration est es qualité le président de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS.

Lors du changement de président de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, le président du fonds de dotation Climb Up change immédiatement et automatiquement.

Les formalités sont faites auprès de la Préfecture dans les délais légaux.

ARTICLE XVI POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration est le représentant du Fonds de dotation Climb Up.

Il a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet du Fonds de dotation Climb Up ci-dessus défini, sauf à tenir compte des pouvoirs réservés au conseil d'administration.

Le président est l'organe de direction du fonds de dotation, et notamment :

- Il administre, conserve et entretient tous les biens et éléments d'équipements généraux du Fonds de dotation Climb Up;
- Il engage le personnel nécessaire à l'accomplissement de l'objet social, fixe les conditions de son emploi et le rémunère ;
- Il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner tant au débit qu'au crédit, place et retire tous fonds ;
- Il fait toutes opérations avec les administrations, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom du Fonds de dotation Climb Up;
- Il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements;
- Il établit chaque année la liste des membres du Fonds de dotation Climb U ;
- Il consent sous sa responsabilité toutes délégations partielles, temporaires ou non de ses pouvoirs.

ARTICLE XVII PREVISIONS

Le président du conseil d'administration doit faire approuver par le conseil d'administration le projet de budget de l'année en cours.

Le projet de budget doit être tenu à la disposition des membres du Fonds de dotation Climb Up avant l'ouverture de la séance. Le budget approuvé pourra faire l'objet de révisions en cours d'exercice par le Conseil d'Administration.

ARTICLE XVIII ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les Membres du fonds de dotation Climb Up sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes, affecte le résultat et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents. Ces décisions sont votées à main levée, sauf demande expresse du quart au moins des membres présents.

ARTICLE XIX COMPTABILITE - COMPTES ET DOCUMENTS ANNUELS

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice sera clos le 30 juin 2020.

ARTICLE XX COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès lors que le montant total de ses ressources dépasse le seuil légal, le fonds de dotation doit nommer au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant. Leur mandat est d'une durée de 6 ans.

ARTICLE XXI TRANSMISSION DE DOCUMENTS DE GESTION

Dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, le fonds de dotation adresse à la Préfecture du Rhône un rapport d'activité. A ce rapport sont joints les comptes annuels et l'éventuel rapport du commissaire aux comptes. Le rapport d'activité, accompagné de l'extrait de la délibération du Conseil d'administration l'ayant approuvé, contient les éléments suivants :

- Un compte rendu de l'activité du fonds de dotation portant à la fois sur son fonctionnement interne et sur ses rapports avec les tiers ;
- La liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation et leurs montants;
- La liste des personnes morales bénéficiaires de redistributions prévues au premier alinéa de l'article 140 de la loi du 4 août 2008 et leur montant ;
- La liste des libéralités reçues.

Les comptes comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe qui comporte, lorsque le fonds fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi et des ressources.

ARTICLE XXII ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions ayant trait à l'existence du Fonds de dotation ou aux dispositions fondamentales de son fonctionnement, telles que :

- Modification des statuts ;
- Dissolution anticipée.

Elle est convoquée par le Président du conseil d'administration en exercice ou à la majorité simple des membres du conseil d'administration. Les résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les votes se font à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Dissolution du Fonds de dotation.

En cas de dissolution du Fonds de dotation, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens du Fonds, dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à un autre Fonds de dotation ou à une Fondation reconnue d'utilité publique. En aucun cas, les membres du Fonds de dotation ne pourront se voir attribuer, une part quelconque des biens du Fonds.

ARTICLE XXIII POUVOIRS - PUBLICATION

Pour faire publier les présentes, et pour remettre aux administrations un extrait des présentes, tous pouvoirs sont donnés au Président du fonds de dotation Climb Up.

ARTICLE XXIV ELECTION DE DOMICILE

Les membres font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

Fait à LYON

Le 25 mai 2020

François PETIT Jean-Louis DECOSSE

CLIMB UP INVESTISSEMENTS Arnaud PETIT

Stéphanie PETIT, née BODET Clémence GRILLON